

Arrêté d'interdiction de pêche

Le maire de Messein,

Vu la demande faite en date du 24/10/2025 par l'association de pêche des étangs de Messein (APEM),

Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement l'utilisation des étangs Landru, Mercier et Banane,

Considérant que du fait de l'alevinage dans les étangs communaux Landru, Mercier et Banane, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : L'association de pêche des étangs de Messein (APEM) va procéder à l'alevinage dans les étangs Landru, Mercier et Banane. Il convient d'interdire la pêche dans ces étangs du 31 décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus afin de garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

Article 2 : Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 27 octobre 2025

Le Maire,



Daniel LAGRANGE

DL